

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Mai 2020

Le 25 Mai 2020 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la salle des loisirs, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DATTÉE Pierre, Maire sortant.

**Présents** : M. DATTÉE Pierre, Maire, Mmes : BASILE Anne-Marie, COLLÉAUX Jeannine, DATTÉE Catherine, MOYER Chantal, MM : BODET Samuel, DANTON Jérémie, LECLERCQ Pierre-Yves, MARTINEZ Christophe, MÉRILLON Franck, PINET Yves, RÉMON Stéphane, TREMBLAY Olivier, VAUDOUR Michel, VERGEON Laurent

**Secrétaire de séance** : Mme DATTÉE Catherine

\*\*\*\*\*

**021/2020 - Vote du huis clos**

Afin de respecter les mesures sanitaires de distanciation physique liés à la pandémie du Covid-19, le Maire propose que la séance du Conseil Municipal se déroule à huis clos.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la tenue de la séance à huis clos.

Les membres Conseil Municipal, à l'unanimité décident de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

**Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.**

- Bituvia : achat d'enrobé pour un montant de 308,60 € TTC.
- Proludic : fourniture d'un plancher pour jeu cassé à l'aire de jeux au stade, pour un montant de 247,82 € TTC.
- Noel VALIBUS : travaux sur la charpente sur le bâtiment agricole de la ferme des Chataigniers, pour un montant de 842,40 € TTC.
- AMD Aubert : fourniture et pose de menuiseries à l'école, pour un montant de 6 644,40 € TTC.
- FEPP : renouvellement de l'antivirus pour une durée de 2 ans pour 2 postes informatiques, pour un montant de 81,63 € TTC.
- A.B. Coordination : mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (pour la réhabilitation du réseau des eaux usées) pour un montant de 1 386 € TTC.
- L'Eaum'Elec : télésurveillance des pompes du chauffage par géothermie pour un montant de 4 560 € TTC.
- TED'ELEC : remplacement lampe scène salle des fêtes, pour un montant de 443,16 € TTC.

- TED'ELEC : travaux de mise en conformité du vestiaire du stade, pour un montant de 172,50 € TTC.
- TED'ELEC : remplacement bloc d'éclairage de sécurité à l'école.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2020**

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal sortant.

### **021/2020 - Vote du huis clos**

Afin de respecter les mesures sanitaires de distanciation physique liés à la pandémie du Covid-19, le Maire propose que la séance du Séance Municipal se déroule à huis clos.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la tenue de la séance à huis clos.

Les membres Conseil Municipal, à l'unanimité décident de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

### **022/2020 - Installation du Conseil Municipal**

Le Maire sortant rappelle que le 15 mars ont été élus conseillers municipaux

Jérémie DANTON  
Laurent VERGEON  
Stéphane RÉMON  
Catherine DATTÉE  
Samuel BODET  
Olivier TREMBLAY  
Christophe MARTINEZ  
Michel VAUDOUR  
Yves PINET  
Jeannine COLLÉAUX  
Pierre DATTÉE  
Anne Marie BASILE  
Franck MÉRILLON  
Chantal MOYER  
Pierre-Yves LECLERCQ

L'installation du Conseil et l'élection du Maire et des adjoints étaient prévues le vendredi 20 mars mais devant l'état de l'épidémie de Covid 19 ces conseils municipaux ont été ajournés.

Vu le décret no 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, le Maire déclare donc installé le Conseil Municipal élu le 15 mars 2020.

### **023/2020 - Election du Maire et des Adjointes**

Pierre DATTÉE doyen d'âge prend la présidence en application de l'article L. 2122-8 du CGT.

Le Conseil Municipal désigne deux accessseurs : M. Yves PINET et M. Michel VAUDOUR.

### **Élection du Maire :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. DATTÉE Pierre est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

ont obtenu :

- M. Pierre DATTÉE: douze (12) voix
- Mme Catherine DATTÉE : une (1) voix

M. Pierre DATTÉE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

M. Pierre DATTÉE, Maire élu prend alors la présidence du Conseil.

### **Création de postes d'Adjoints :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

M. ou Mme le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Saunay étant de quinze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- la création de quatre postes d'adjoints au maire.

### **Élection des Adjoints :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-1 et L 2122-10,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

### **Election du 1er adjoint :**

M. Jérémie DANTON est candidat.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Jérémie DANTON : douze (12) voix
- M. Pierre-Yves LECLERCQ : une (1) voix
- M. Laurent VERGEON : une (1) voix

M. Jérémie DANTON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1er adjoint.

### **Election du 2ème adjoint :**

M. Laurent VERGEON est candidat.

M. Pierre-Yves LECLERCQ est candidat.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Laurent VERGEON : dix (10) voix
- M. Pierre-Yves LECLERCQ : quatre (4) voix

M. Laurent VERGEON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2ème adjoint.

### **Election du 3eme adjoint :**

Mme Chantal MOYER est candidate.

M. Michel VAUDOUR est candidat.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Chantal MOYER : deux (2) voix
- M. Michel VAUDOUR : huit (8) voix

M. Michel VAUDOUR ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3ème adjoint.

### **Election du 4eme adjoint :**

Mme Chantal MOYER est candidate.  
M. Olivier TREMBLAY est candidat.  
Mme Catherine DATTÉE est candidate.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Chantal MOYER : deux (2) voix
- M. Olivier TREMBLAY : trois (3) voix
- Mme Catherine DATTÉE : dix (10) voix

Mme Catherine DATTÉE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 4ème adjoint.

### **024/2020 - Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

L'indemnité du Maire, fixée par le précédent Conseil Municipal, est de 31% de l'indice 1022 de la Fonction Publique Territoriale,

Étant précisé que les communes de moins de 1 000 habitants, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art.L.2123-20-1, I 2e alinéa du CGCT), le Maire propose l'indemnité au taux de 40,30 %.

Seule une décision expresse formulée par le Conseil Municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote pour le taux de l'indemnité du Maire à 40,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet à compter du 25 mai 2020.

Pour les adjoints, le Maire propose de l'indemnité au taux de 10,70 % de la Fonction Publique Territoriale, pour chacun d'entre eux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une indemnité au taux de 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun des adjoints avec effet à compter du 25 mai 2020.

### **025/2020 - Délégation au Maire par le Conseil Municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1: Le Maire est chargé, pour la durée du mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

13° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Date des prochaines séances du Conseil Municipal : les vendredis 19 juin et 17 juillet.